



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 91368

Texte de la question

Mme Annie Genevard, députée du Doubs, interroge M. le ministre des finances et des comptes publics au sujet du décret n° 2014-786 du 8 juillet 2014 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire qui a modifié les règles du régime de la prévoyance. Auparavant, le taux des cotisations versées par chaque entreprise pouvait varier en fonction de tranches de rémunération et des types de risques. Désormais, le taux est unique, et les dérogations ont été réduites. Selon les spécialistes, cette situation pourrait conduire des entreprises à réviser les modalités de leurs régimes de prévoyance. De plus, il apparaît que depuis juillet 2015, les entreprises qui n'appliquent pas le changement de taux de cotisation sont dans l'illégalité puisque l'Urssaf pourrait demander le paiement rétroactif des charges sociales sur le financement patronal. Aussi, elle souhaiterait des informations précises sur cette situation qui inquiète fortement les chefs d'entreprise de notre pays et qui fragilise une fois de plus les activités économiques.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91368

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9501

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)